

# Règlement 2021

L'objectif de ce concours est d'encourager et de développer l'embellissement de la commune grâce à des actions de fleurissement et d'aménagement paysager visibles de la rue.

Afin d'offrir un cadre de vie encore plus agréable et de compléter l'effort de la municipalité, prenez vos bêches, râteaux et arrosoirs et laissez faire votre imagination !

En cette période particulière, vos balcons et jardins fleuris transmettront un message de vie. Parce que les fleurs ne s'arrêtent pas aux obstacles et transmettent un message d'espoir.

## ARTICLE 1 - Participation

**Le concours est ouvert :**

- À tous les Martinerois, propriétaires ou locataires de leur maison ou appartement. Aux commerces, hôtels, restaurants, entreprises.
- Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique et que ces photos soient utilisées librement par la commune (journal municipal, site Internet de la ville et presse locale...) sans aucune contrepartie.

## ARTICLE 2 - Inscriptions

**Les inscriptions sont gratuites** et se font à l'accueil du service événementiel :

- par téléphone au 04 76 60 73 65,
- par email à [marie-line.bartolo@saintmartindheres.fr](mailto:marie-line.bartolo@saintmartindheres.fr).

Il vous suffit de remplir le bulletin d'inscription, disponible au même lieu avant le 21 juin 2021.

## ARTICLE 3 - Catégories

**Le concours comporte trois catégories :**

- maisons,
- balcons - terrasses,
- commerces, hôtels, restaurants, entreprises.

**Le fleurissement doit être obligatoirement visible de la voie publique.**

## ARTICLE 4 - Organisation du concours - Critères de sélection

- Le jury sera composé de 3 à 5 personnes (élus, techniciens, professionnels).
- La visite du jury aura lieu entre fin juin et début juillet 2021 sans information ou avis préalable.
- Les critères de sélection seront essentiellement liés à la propreté et à l'entretien, aux compositions qualitatives des fleurs et des végétaux, à l'effet d'ensemble.

## **ARTICLE 5 - Résultats et récompenses**

Les récompenses seront attribuées suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière. Les lauréats seront informés par courrier de leur classement, et de la date de remise officielle des prix par la municipalité qui aura lieu à l'automne.

Pour chaque catégorie, trois prix seront attribués et remis sous forme de bons d'achats :

- **1<sup>er</sup> prix** : coffret multi-thèmes pour un cadeau sur-mesure
- **2<sup>e</sup> prix** d'une valeur de 50 €
- **3<sup>e</sup> prix** d'une valeur de 30 €

Tous les participants recevront un diplôme pour les remercier de leur contribution au fleurissement de la ville. Un concurrent ayant gagné le 1<sup>er</sup> prix dans l'une ou l'autre des catégories est classé hors concours pendant 1 an.

## **ARTICLE 6 - La qualité environnementale**

Il est recommandé aux candidats de privilégier le jardinage raisonné : diversité des végétaux, plantes locales, entretien sans produit phytosanitaire, paillage des parterres, récupérateur d'eau et composteur pour les jardins, protection de la petite faune par introduction de plantes mellifères ou nectarifères, nichoirs etc.

## **ARTICLE 7 - Les critères de jugement**

Les réalisations seront jugées en fonction de critères tels que :

- Les plantes et fleurs naturelles, annuelles ou vivaces, arbres et arbustes.
- La créativité, la diversité, la qualité, l'entretien, le développement.
- L'intérêt esthétique des compositions et aménagements : harmonie des couleurs, répartition des formes et des volumes, originalité, renouvellement des compositions d'une année à l'autre.
- La gestion écologique des parterres et des jardins est appréciée s'agissant des techniques d'entretien respectueuses de l'environnement et de choix des essences,
- L'intégration dans l'architecture, la mise en valeur par des éléments décoratifs et de supports.